

Objet: Parcelles aménagement Ragheaud - 2022_029

Séance du mardi 24 mai 2022

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation: mardi 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS.

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Matthieu PIJOLAT

Représentés: Christelle CHAUVET, Luc AVELLANEDA
17/05/2022

Absents:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison des travaux de voirie à Ragheaud, la commune avait cédé une partie du domaine public au Groupement Foncier Agricole de Ragheaud. Deux délibérations, numéro 7 et 8, datant du 14 mars 2013 avaient été votées en ce sens (parcelle BS 210), qui revient au G.F.A. de Ragheaud.

Il doit être transféré la voie de Ragheaud le Theil, parcelle BS 212 du domaine privé de la commune au domaine public de la commune pour acquérir le statut de la voie communale , voir plant joint.

Monsieur le Maire propose de la transférer dès la signature effective au notaire .

Après délibérations, le conseil Municipal,

- Accepte le classement de la voie de Ragheaud le Theil, parcelle BS 212 dans le domaine public à l'issue de la signature au notaire,
- Précise que le tableau des vois communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le
et publication ou notification du

210612022
210612022

Le Maire,
A. DUJOLS



RF
PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/06/2022
015-211501754-20220524-2022_029-DE